

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 OCTOBRE 2009

L'an deux mil NEUF, le SEIZE OCTOBRE à 21 heures.

Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Octobre 2009.

En exercice : 15 – Présents : 12 – POUVOIR : 1 – Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : Mrs. Philippe BERTRAND, Vincent LEGO, Mme Martine ROBA, MM. Bernard RABIN, Michel VAN BOOSTRAETEN, Thierry LAPICOREE, MM. Thierry BUTIN, Jean-Pierre MAYER, Serge DOMENGET, Mmes Laure CANTIN, Laure ZAMO, MM. Alain AUDEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Delphine OLLIVON, Mme Nathalie MORALES, Mr. Gilles GROSJEAN,

POUVOIR : Monsieur Gilles GROSJEAN à Monsieur Serge DOMENGET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du compte rendu du conseil municipal :*
 - * du 26 Mai 2009.
 - * du 17 Juillet 2009.
- 2 - *Fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et de la Communauté de Communes de Roquentin :*
Approbation du périmètre, des statuts et annexes, des modalités de représentation des membres et de la répartition des sièges de la future communauté.
- 3 - *Désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois,*
- 4 - *P.V.R. « Lanauze »,*
- 5 - *Décision modificative n° 1 pour le remboursement à la participation voirie et réseaux, (PVR « Lanauze »),*
- 6 - *CANTINE SCOLAIRE : Achat d'une friteuse,*
- 7 - *Tarif de la restauration scolaire 2009/2010,*
- 8 - *Délibération sur le recrutement d'un agent occasionnel, (annule et remplace la délibération du 17/07/2009,*
- 9 - *Aménagement partiel d'un petit office au Foyer Rural,*
- 10 - *Affaires diverses.*

PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES.

Approbation à l'unanimité des séances du conseil Municipal des 26 Mai 2009 et 17 Juillet 2009.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN : APPROBATION DU PERIMETRE, DES STATUTS ET ANNEXES, DES MODALITES DE REPRESENTATION DES MEMBRES ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA FUTURE COMMUNAUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR, et 1 ABSTENTION,

APPROUVE

La liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de Communes du Villeneuvois et la Communauté de Communes du Roquentin fixée par l'arrêté n° 2009-203-6 de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne soit les communes de: Allez-et-Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, La Croix Blanche, Dolmayrac, Le Lédats, Laroque-Timbaut, Monbalen, Pujols, Saint-Antoine de Ficalba, Sainte-Colombe de Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint Robert, Villeneuve sur Lot.

APPROUVE

Les statuts de la nouvelle communauté de communes issue de cette fusion ainsi que les annexes joints à ces statuts,

APPROUVE

Les modalités de représentation des membres, à savoir:

Deux délégués titulaires par commune dont la population est comprise entre 1 et 1000 habitants. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 001 et 14 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète ou incomplète. A partir de 14 001 habitants, 16 délégués soit:

De 1 à 1 000 = 2 délégués
De 1 001 à 2 000 = 3 délégués
De 2 001 à 3 000 = 4 délégués
De 3 001 à 4 000 = 5 délégués
De 4 001 à 5 000 = 6 délégués

De 5 001 à 6 000 = 7 délégués
 De 6 001 à 7 000 = 8 délégués
 De 7 001 à 8 000 = 9 délégués
 De 8 001 à 9 000 = 10 délégués
 De 9 001 à 10 000 = 11 délégués
 De 10 001 à 11 000 = 12 délégués
 De 11 001 à 12 000 = 13 délégués
 De 12 001 à 13 000 = 14 délégués
 De 13 001 à 14 000 = 15 délégués
 14 001 et plus = 16 délégués

APPROUVE

Les modalités de répartition des sièges, à savoir:

Communes	Population	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Allez-et-Cazeneuve	688	2	1
Bias	3 321	5	2
Casseneuil	2 453	4	2
Cassignas	148	2	1
Castella	341	2	1
Dolmayrac	553	2	1
La Croix Blanche	822	2	1
Laroque-Timbaut	1 491	3	1
Le Lédats	1 072	3	1
Monbalen	453	2	1
Pujols	3 839	5	2
Saint-Antoine de Ficalba	641	2	1
Sainte-Colombe de Villeneuve	415	2	1
Sainte-Livrade s/Lot	6 347	8	3
Saint-Robert	176	2	1
Villeneuve-sur-Lot	24 515	16	6
Total	47 275	62	26

DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS.

Sont élus à la Communautés de Communes du Grand Villeneuvois (C.C.G.V.) :

DELEGUES TITULAIRES

Ont obtenus :

1^{er} délégué titulaire :

- Mme Martine ROBA : 9 voix.
- Mr Serge DOMENGET : 4 voix.

2^{ème} délégué titulaire :

- Mr Serge DOMENGET : 5 voix.
- Mr Michel VAN BOSSTRAETEN : 8 voix.

SONT ELUS DELEGUES TITULAIRES :
Madame Martine ROBA et Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN,

DELEGUE SUPPLEANT

Ont obtenus :

- Mr Serge DOMENGET : 4 voix.
- Mr Philippe BERTRAND : 9 voix.

EST ELU DELEGUE SUPPLEANT :
Monsieur Philippe BERTRAND.

PARTICIPATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX (P.V.R.) n°7 - lieu dit « Lanauze ».

Par délibération du 30 Octobre 2007, la commune engageait des travaux pour la participation de voirie et réseaux dont le coût total s'élevait à 29 674€.

Le coût de la participation aux travaux de voirie et de réseaux s'est avéré moins élevé à savoir : 21 566.73€,

Que le trop perçu 8 107€, soit restitué aux propriétaires : Monsieur WAMBERGUE Patrick, Mr. Et Mme Etienne MASSOU, Monsieur KABOUS Louaïl et Mr et Mme BROWN Paul, selon le tableau ci-dessous :

NOM, Prénom	M2 de terrain en propriété	SOMME DUE
WAMBERGUE Patrick	10 300	5 092€
MASSOU Etienne et Esther CAPOT épouse MASSOU	300	148€
KABOUS Louaïl	1 800	890€
BROWN Paul et Julie WOODFORD épouse BROWN	4 000	1 977€
<u>TOTAL</u>	<u>16 400m2</u>	<u>8 107€</u>

Les formalités et les modalités de versement pour chaque propriétaire seront exécutées par un avenant pour chaque convention passée entre les propriétaires le 24 novembre 2007.

Cette dépense sera inscrite à la première décision modificative du budget de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité.
Les modalités ci-dessus énumérées.

DECISION MODIFICATIVE N°1.

Budget primitif 2009 - Virement de crédits.

Remboursement du trop perçu dans la Participation pour travaux de Voirie et de Réseaux (P.V.R. n°7) au lieu dit « Lanauze »

Pour le financement de cette opération un virement de crédits est nécessaire.

A SAVOIR :

INVESTISSEMENT.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1346 : Participation pour voirie et réseaux	8 107,00	021 : Virement à la section de fonctionnement	8 107,00

FONCTIONNEMENT.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	8 107,00		
61522 : Bâtiments	- 8 107,00		
<u>TOTAL DEPENSES</u>	8 107,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	8 107,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
Le virement de crédits, ainsi énuméré.**

CANTINE SCOLAIRE : ACHAT D'UNE FRITEUSE.

Deux devis sont présentés pour l'achat d'une friteuse à la Cantine scolaire :

* Ets TRUSSANT et Cie : 377,00€ TTC

* Mr DOLLINGER : 455,00€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- L'achat de la friteuse auprès des Ets TRUSSANT et Cie de Ste Livrade sur Lot,

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2009/2010.

Dit que le prix du repas n'a pas été majoré depuis la rentrée scolaire 2006/2007
Monsieur le Maire indique pour l'année scolaire 2008/2009 les dépenses de fonctionnement suivantes :

- * dépenses en alimentation et les charges de fonctionnement supportées par la commune s'élèvent à : 33 348€,
- * produits des services périscolaires s'élèvent à 7 668€,
- * Dit que 4 360 repas ont été servis pour l'année scolaire 2008/2009,
- * Dit que le repas actuellement est de 1.65€/enfant,

Proposition : de Mme ZAMO :

- * de fixer le prix du repas pour les enfants à 1.80€.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la proposition de Mme ZAMO,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,**

- DE FIXER à 1.80€ le prix du repas pour les élèves et à 3.60€ pour le repas des enseignantes, à compter du 1^{er} novembre 2009.

RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL : Annule et remplace la délibération du 17 Juillet 2009.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE à l'unanimité,**

De recruter un agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois, et de conclure un contrat d'engagement avec l'agent recruté.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

AMENAGEMENT D'UN COIN « PLONGE » AU FOYER RURAL

Il est dit que l'aménagement d'un petit office est un aménagement d'un coin « plonge » au Foyer Rural.

Un devis des Ets S.A.S. à AGEN est proposé pour un montant de 1 798.10€ TTC :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur DOMENGET faisant interlocuteur entre la commune et les Ets. S.A.S., ne participe pas au vote, ni pour Mr. GROSJEAN, qui lui a donné pouvoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE : à l'unanimité (11 voix POUR),

* d'aménager par les Ets S.A.S. le coin « plonge » au Foyer Rural, pour un montant de 1798.10€ TTC

* d'inscrire cette dépense en investissement sur l'exercice en cours, avec une décision modificative n°2.

DECISION MODIFICATIVE N°2.

Budget primitif 2009 - Virement de crédits.

Aménagement d'un coin « plonge » au Foyer Rural.

Pour le financement de cette opération un virement de crédits est nécessaire.

INVESTISSEMENT.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2181 : Installation générale agencement et aménagement divers.	1 799,00	021 : Virement de la section de fonctionnemt.	1 799,00

FONCTIONNEMENT.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	1 799,00		
61522 : Bâtiments	- 1 799,00		
<u>TOTAL DEPENSES</u>	1 799,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	1 799,00

AFFAIRES DIVERSES

1 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE :

Explications données sur la réunion avec le délégué d'académie concernant « Ecole numérique rurale ».

Un groupe de travail est constitué :

- Mme Laure CANTIN,
- Mr Serge DOMENGET,
- Mr Michel VAN BOSSTRAETEN,
- Mr Alain AUDEVAL,
- Mr Gilles GROSJEAN,
- Les ENSEIGNANTES
- Mme LOUPIAS, (A.P.E.),

2 - PROJET : BATIMENTS COMMUNAUX :

Parcelle jouxtant l'école.

Evaluation par l'U.D.A.F. : 17 000€.

Evaluation des Domaines : 10 000€

Mr DOMENGET demande des explications sur l'avancement du projet de l'école et pense que ce projet pourrait être confié à la S.E.M. 47.

3 - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur Philippe BERTRAND a rencontré le Préfet en vue de démissionner de son poste de Maire.

La prochaine réunion du Conseil sera consacrée à l'élection du Maire et des adjoints.

Aucune autre question n'étant posée

La séance est levée à 23 heures 30.